



Contact : vivreicienvironnement@gmail.com

06 20 73 41 60

Communiqué de presse de l'association VIVRE (Vivre Ici Vallée du Rhône Environnement) 16/02/2023

En réaction à la publication par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) de son avis du 01/02/2023 sur le projet d'implantation PARACETAMOL porté par la société NOVACYL sur la plateforme chimique de Roussillon/Salaise, VIVRE (Vivre Ici Vallée du Rhône Environnement) communique

A la lecture de l'avis nous notons que la MRAe constate que le dossier est incomplet et que les informations sont insuffisantes pour en apprécier le réel impact et fournir au public l'information qui lui est due.

Nous notons que le projet est de type SEVESO seuil haut alors que le secteur (OSIRIS + INSPIRA) accueille déjà près de la moitié des sites de toute l'Isère (16 sur 35).

La MRAe constate l'imprécision des plans et documents fournis ne permettant pas d'appréhender de façons précises les aménagements comme l'impact sur le trafic routier.

Nous notons qu'il n'existe aucune information sur la dépollution éventuelle des parcelles retenues pour l'aménagement. Il est simplement précisé qu'elles ont été réhabilitées et actuellement gravillonnées.

Nous notons que l'industriel demande des dérogations multiples à la réglementation environnementale (autorisation anticipée d'exécution, dérogation sur les MTD –Meilleures Techniques Disponibles- et sur les VLE –Valeurs Limite d'Emission doublées).

La MRAe constate que les incidents ayant provoqués une pollution du Rhône par le passé sur le site n'ont pas été listés et que les mesures nécessaires pour y remédier n'ont pas été détaillées.

La MRAe demande de faire un état des lieux des pollutions actuelles dans les eaux du Rhône en sortie du site des différents polluants afin d'évaluer leur taux et de préciser les mesures à prendre.

L'Autorité environnementale se questionne également sur l'absence de solution à la pollution des eaux pluviales évacuées par le site après le lessivage des sols et des toitures, ainsi que celles des eaux d'incendie.

Elle constate de plus que la présentation du bilan carbone complet du projet n'est pas précise et demande que les mesures prises dans ce cadre soit conforme à la réglementation (objectif SNBC- 2° Stratégie Nationale Bas-Carbone). Elle constate enfin qu'il n'y a pas d'études sur le bénéfice GES (Gaz à Effet de Serre) de la production.

En tout état de cause et compte tenu des éléments ci-dessus VIVRE ne peut qu'être très réticente à la réalisation de ce projet (tel qu'actuellement présenté par NOVACYL) sur un site déjà largement sur-pollué et dangereux.

Pour VIVRE ce projet, largement financé par nos impôts dans le cadre du plan de relance (alors que l'ancienne fabrique était partie en 2009 pour faire ses choux gras en Asie) ne peut qu'apporter des risques et des pollutions supplémentaires sur un secteur déjà hautement impacté.

Le combat de VIVRE reste « Moins de pollution existante -pas de pollution supplémentaire chez nous ».

L'association réfute l'idée par ailleurs de l'utilité publique de ce projet de Paracétamol et rappelle que le TA de Grenoble, dans son jugement du 31/01/2023 en défaveur du PROJET INSPIRA, indique qu'une opération ne peut être déclarée légalement d'utilité publique que si les atteintes à, notamment, le coût financier, les inconvénients d'ordre social, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.